✧

COMMUNE DE DEOLS

✧

ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE AERO TECHNIQUE ESPACE

✧

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

✧

Monsieur JACQUES POURAILLY
Commissaire-enquêteur
51bis rue Jean Jacques ROUSSEAU

La présente enquête publique a été ouverte à la demande de monsieur Christian LALANE, Directeur général de la société Aéro Technique Espace (ATE) en vue d'exploiter , au tire de la règlementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, une extension d'une installation de peinture sur avion situé sur le territoire de la commune de DEOLS (Indre) dans le cadre d'une régularisation.

✧

Cette extension porte sur l'aménagement de deux cabines de peinture :

- la cabine n° 4 créée en 2013 pour des avions de ligne de grande taille (Airbus A 320 - A321 - A 330 - A 340, Boeing 777) avec un générateur d'air chaud et deux extracteurs
- la cabine n° 5 créée en 2010 dédiée à la peinture de quelques pièces détachées, avec 1 générateur d'air chaud et un extracteur
- et d'un local de préparation de peinture (n° 2) créé en 2013.

Cette extension a entraîné une augmentation de quantité maximale de peinture appliquée à 755 kg/jour.

Cette entreprise est de ce fait soumise à autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2930.

✧

Cette enquête s'est déroulée du mardi 21 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 à 12 heures dans de bonnes conditions et dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur actuellement.

Toutes les personnes intéressées pouvaient consulter le dossier déposé en mairie de DEOLS (Indre), siège de l'enquête où un poste informatique était mis à leur disposition.

Un dossier sous forme de CD était également à la disposition du public à la mairie de COING, commune concernée par le rayon d'affichage de 1 kilomètre.

✧

Je soussigné, Jacques POURAILLY, commissaire enquêteur, après avoir :

- Etudié le dossier réalisé par le bureau de l'APAVE pour la société Aéro Technique Espace
- Procédé aux investigations jugées nécessaires
- Vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique et authentifié le dossier déposé dans les mairies,
- Tenu les permanences prévues par l'arrêté Préfectoral n° 2017-048-DDCSPP de l'Indre en date du 29 mai 2017

Présente les avis et conclusions suivants :

✧

Concernant l'urbanisme et les servitudes :

Considérant que l'extension de l'activité d'ATE est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la mairie de Déols à savoir que les constructions et installations à usage industriel soumises à la réglementation des installations classées sont autorisées

Considérant que l'entreprise ATE se trouve dans le périmètre de 500 mètres des servitudes d'utilité publique liées à la présence d'un monument historique et que le travaux d'extension ont été réalisés à l'intérieur du bâtiment,

Concernant les rejets dans l'air :

Considérant que l'augmentation des rejets dus aux générateurs d'air chaud installés dans les cabines n° 4 & 5 a été largement couverte par la diminution de l'ensemble des rejets de combustion obtenus grâce à la réduction de la consommation de gaz naturel due à l'isolation de toutes les cabines peinture de l'établissement

Considérant que l'émission de COV est limitée notamment par l'utilisation de pistolets électrostatiques permettant une dispersion peu importante des aérosols de peinture et également par l'emploi de peinture à haut extrait sec

Concernant les risques d'incendie et d'explosion :

Considérant que les avions qui arrivent sur site avec 25 % de leur capacité maximale de kérosène sans aucun réapprovisionnement sur place,

Considérant que les débits de ventilation dans les cabines de peinture sont élevés et évitent ainsi la présence de nuage explosif

Considérant que la vitesse de balayage de l'air autour des avions est contrôlée tous les semestres

Considérant que le désenfumage des cabines de peinture avion peut être réalisé facilement et par simple ouverture des portes coulissantes se trouvant sur toute la façade de chaque cabine

Considérant que les compagnies d'assurance et les compagnies aériennes clientes d'ATE ne demandent pas l'obligation d'alarme incendie dans les cabines 1, 2 et 4 qui représenterait un investissement important pour l'entreprise alors que le nombre d'avions peints est passé de 77 en 2014 à 53 en 2016

Concernant le paysage :

Considérant que l'extension d'activité d'ATE n'a pas eu d'impact sur le paysage, l'agrandissement ayant eu lieu à l'intérieur du bâtiment

Concernant la nature :

Considérant que l'activité d'ATE effectuée à l'intérieur du bâtiment n'a pas d'effets sur l'espace de la ZNIEFF "Prairies et Pelouses de l'aéroport" qui est plus impactée par les atterrissages et décollages des avions

Concernant les risques de pollution des sols et des eaux souterraines :

Considérant qu'ATE ne déverse aucun effluent liquide industriel vers les réseaux d'assainissement extérieurs

Considérant que cette extension n'a entraîné aucune augmentation de ruissellement des eaux pluviales du fait que l'ensemble du bâtiment existe depuis sa création en 1950.

Considérant que le projet de l'implantation d'un bassin de rétention en 2018 répondra à la recommandation de l' ARS

Considérant que les consignes de sécurité édictées pour la manipulation des produits servant à la peinture des avions et le nettoyage des matériels utilisés dans les locaux faisant l'objet de l'extension sont de nature à réduire au maximum les risques de déversement accidentel.

Concernant les déchets :

Considérant que l'extension d'activité a été prise en compte par ATE pour la gestion des déchets et que les dispositions pour suivre au mieux les orientations du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région Centre Val de Loire et du Plan départemental d' élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ont été prises.

✧

En complément de cette analyse,

Vis à vis de la Procédure d'enquête publique :

- Considérant que les mesures de publicité et d'affichage ont été correctement exécutées
- Considérant qu'aucun courrier n'a été déposé ou adressé en mairie de DEOLS
- Considérant qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier
- Considérant qu'aucune observation particulière n'a été émise ni par la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens dont les logements des personnels sont situé à environ 400 mètres d'ATE ni par l'aéroport de Châteauroux-Déols qui a six logements dans un bâtiment à la même distance,

Vis à vis de l'impact économique :

- Considérant qu'ATE est spécialisé en peinture aéronautique depuis 1968 et implanté à Châteauroux depuis 1988,
- Considérant que l'activité de la société ATE qui emploie aujourd'hui 42 personnes représente un atout économique pour la commune de DEOLS et pour le département de l'Indre
- Considérant que cette extension peut permettre une augmentation de l'activité d'ATE dans les années à venir avec la peinture de deux avions de ligne de grande taille en même temps

En conséquence de ce qui précède,

le Commissaire-Enquêteur

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'extension de l'installation de peinture sur avion d'ATE.

Argenton sur Creuse, le 09 août 2017

Le commissaire enquêteur

✧

5

Enquête publique Commune de DEOLS (36) – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - SOCIETE AIR TECHNIQUE ESPACE
Ordonnance du Tribunal Administratif de LIMOGES (87) - n° E017-006/36 IC